

**MAIRIE DE MARCHASTEL**

DEPARTEMENT : LOZERE

ARRONDISSEMENT : Mende

CANTON : Aumont-Aubrac

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 24/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12/11/2024****OBJET : TAUX DE PROMOTION
RELATIFS AUX AVANCEMENT DE GRADE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 novembre à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MALHERBE Eric, THIOT Jacques, BRUN Roger, VIGIER Urbain, PAGES Josyane, CHAYLA Valérie

Etaient absents : MMs PERRET Nicolas,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-
- **Le maire rappelle à l'assemblée :**
- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,
- Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis du comité social territorial
- Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
- La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
- Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
-
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 048-214800914-20241112-24_2024-DE



Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif de agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Catégorie B	100%

-
-
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
-

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 12/11/2024

Le Maire, Eric MALHERBE

